

# ALTRIMAN TRIATHLON

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉPREUVES - ÉDITION 2027

**Organisateurs : ADCC - Association de Développement Cerdagne Capcir et FREE PACE SAS**

Contact participants, inscriptions, annulations et réclamations : [contact@altriman.com](mailto:contact@altriman.com)

**Principe général.** L'inscription à une épreuve Altriman implique l'acceptation du présent règlement et de son annexe sportive 2027. Le participant est tenu d'en prendre connaissance avant validation de son inscription.



## Article 1 - Organismes, objet et champ d'application

Les épreuves Altriman sont organisées conjointement par :

- ADCC - Association de Développement Cerdagne Capcir. Adresse de correspondance provisoire : Office de Tourisme de Font-Romeu, 43 avenue Emmanuel Brousse, 66120 Font-Romeu-Odeillo-Via ;
- FREE PACE SAS, 5 rue des Sorbiers, 66120 Les Angles.

Ces deux entités sont ci-après dénommées ensemble « l'Organisateur ». FREE PACE SAS est l'interlocuteur contractuel des participants pour les inscriptions, annulations, remboursements et réclamations. Contact : [contact@altriman.com](mailto:contact@altriman.com).

Le présent règlement s'applique aux épreuves Altriman Full (XXL), Half (L), Olympic (M) et Sprint (S), ainsi qu'à toute épreuve annexe qui y renvoie expressément. L'annexe sportive 2027 précise les informations variables propres à chaque format, notamment les dates, distances, horaires, quotas, tarifs, barrières horaires, pénalités et matériel obligatoire.

L'inscription est personnelle et vaut conclusion d'un contrat entre le participant et FREE PACE SAS pour la participation à l'épreuve choisie.

## Article 2 - Textes applicables, indépendance sportive et hiérarchie des documents

Les épreuves sont organisées dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment du Code du sport, du Code de la route, des règles techniques et de sécurité légalement applicables à la discipline, des arrêtés et prescriptions des autorités administratives, ainsi que du présent règlement.

Les épreuves Altriman ne sont ni organisées, ni labellisées, ni arbitrées sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon. L'Organisateur édicte ses propres règles sportives et organisationnelles, adaptées aux contraintes particulières d'une épreuve d'endurance en montagne. Ces règles peuvent être plus exigeantes que les règles générales, mais ne peuvent déroger aux dispositions impératives applicables.

En cas de contradiction, l'ordre de priorité suivant s'applique :

1. dispositions légales et réglementaires impératives et prescriptions des autorités ;
2. règles techniques et de sécurité légalement applicables ;
3. présent règlement général ;
4. annexe sportive 2027 dans sa version en vigueur ;
5. roadbook et communications officielles de l'Organisateur ;
6. consignes de briefing et affichages de course.

Une consigne de sécurité donnée le jour de l'épreuve par l'Organisateur, les autorités, les secours, le médecin de course, les arbitres ou les signaleurs prévaut sur toute information antérieure lorsqu'elle est rendue nécessaire par les circonstances.

Les traces GPX sont fournies comme aide à la navigation. Le balisage et les consignes officielles du jour font foi.

## Article 3 - Conditions d'inscription et caractère strictement personnel du dossier

L'inscription n'est définitive qu'après paiement complet, validation des informations et formalités exigées, et confirmation par l'Organisateur ou la plateforme d'inscription. L'Organisateur peut refuser ou annuler une inscription incomplète, frauduleuse ou non conforme aux conditions de participation.

Le dossier, la puce, la plaque vélo et tout moyen d'identification sont strictement personnels.

Aucun transfert de dossier, changement de nom, cession, échange, prêt, revente ou bourse aux dossiers n'est autorisé, quelle qu'en soit la raison. Un participant empêché doit utiliser, s'il y a souscrit, l'option de remboursement correspondante ou bénéficier des conditions de remboursement prévues à l'article 18.

Toute substitution de personne, fausse déclaration, falsification de document ou utilisation du dossier d'un tiers entraîne le refus de départ ou la disqualification des personnes concernées, sans préjudice de toute autre action.

Une pièce d'identité officielle sera demandée lors du retrait du dossier ou de tout contrôle utile.

## Article 4 - Âge, aptitude et formalités de santé

Pour l'accès aux épreuves, l'âge est déterminé par l'âge atteint au 31 décembre de l'année de la compétition. Les épreuves Altriman sont ouvertes à partir de la catégorie Junior, soit aux personnes atteignant 18 ans au cours de l'année 2027.

Lorsqu'un participant n'a pas encore 18 ans révolus à la date de l'épreuve, une autorisation parentale signée par son représentant légal est obligatoire. Pour l'édition 2027, l'Organisateur ne demande pas de certificat médical dans le cadre normal de l'inscription.

Les formalités de santé sont intégrées directement au formulaire d'inscription : Formulaire Info Santé (FIS) pour les participants majeurs et, le cas échéant, formalités de santé applicables aux participants encore mineurs. Le participant, et son représentant légal lorsque cela est nécessaire, doivent renseigner ces formalités sincèrement. Le défaut de validation des formalités exigées interdit la prise de départ, sous réserve de toute évolution réglementaire ou exigence définitive de l'assureur applicable avant l'épreuve.

Le participant déclare disposer d'une préparation adaptée à la distance, au dénivelé, à l'altitude, à la nage en eau libre, aux températures possibles et à la durée de l'épreuve. En cas de doute concernant son état de santé, ses symptômes ou son aptitude, il lui appartient de solliciter un avis médical avant de participer.

## Article 5 - Assurances et information du participant

Pour la tenue de l'édition 2027, l'Organisateur sera couvert par une assurance de responsabilité civile organisateur souscrite auprès de la compagnie Allianz. Les références définitives du contrat et les informations utiles relatives aux garanties seront disponibles auprès de l'Organisateur dès émission du contrat et pourront être communiquées sur demande.

La responsabilité civile de l'Organisateur ne constitue pas une assurance individuelle accident couvrant automatiquement les dommages corporels du participant lorsqu'aucune responsabilité d'un tiers n'est engagée.

Chaque participant est donc invité à vérifier ses garanties personnelles et peut, s'il le souhaite, souscrire une assurance individuelle accident, assistance, recherche, secours, rapatriement, incapacité, décès et dommages au matériel adaptée à une épreuve d'endurance en montagne.

Le participant demeure responsable des dommages qu'il cause par sa faute à des tiers, dans les conditions du droit commun.

## Article 6 - Risques inhérents, obligations du participant et responsabilité

Le participant reconnaît que les épreuves Altriman comportent des risques inhérents à la pratique du triathlon et de l'endurance en montagne : nage en eau libre et froide, départ groupé, fatigue prolongée, altitude, dénivelé, circulation routière, descentes, état variable des chaussées et sentiers, météo changeante, chaleur, froid, vent, pluie, orage, brouillard, visibilité réduite et isolement relatif de certaines zones.

Cette reconnaissance ne constitue pas une renonciation aux droits du participant et n'exonère pas l'Organisateur de ses obligations légales.

Le participant s'engage à respecter strictement le présent règlement, le Code de la route, les prescriptions de sécurité et les instructions données par l'Organisateur, les autorités, les arbitres, les médecins, les secouristes, les signaleurs et les bénévoles habilités.

Le participant qui, volontairement ou par négligence, ne respecte pas ces obligations assume les conséquences directement imputables à son comportement. Sous réserve des dispositions légales impératives et des fautes éventuellement imputables à l'Organisateur, celui-ci ne saurait être tenu responsable d'un dommage résultant directement et exclusivement du non-respect du présent règlement, d'un refus de consigne de sécurité, d'une violation du Code de la route, d'une sortie volontaire du parcours, de l'utilisation d'un matériel inadapté ou non conforme, ou de la poursuite de l'épreuve après une mise hors course ou une injonction d'arrêt.

Le refus d'obtempérer à une consigne de sécurité peut entraîner l'arrêt immédiat et la disqualification.

## Article 7 - Pouvoirs de sécurité, modification et arrêt de l'épreuve

La sécurité des participants, bénévoles, prestataires, membres de l'organisation et du public prime sur le classement, le chronométrage et le maintien du format initial.

L'Organisateur, la direction de course, les autorités compétentes et le responsable médical peuvent, avant ou pendant l'épreuve, prendre toute mesure proportionnée rendue nécessaire par les conditions réelles. Ces mesures peuvent notamment comprendre :

- modification d'un parcours, d'une distance, d'un horaire ou d'une barrière horaire ;
- ajout ou renforcement du matériel obligatoire ;
- neutralisation ou fermeture d'un secteur ;
- départ différé, avancé ou organisé par vagues ;
- raccourcissement d'une discipline ;
- suppression de la natation ou d'une autre discipline ;
- transformation en duathlon, course à pied, épreuve cycliste, natation ou autre formule adaptée ;
- interruption temporaire ou définitive ;
- évacuation d'un secteur ;
- mise hors course individuelle ou collective.

Les motifs peuvent notamment être la météo, la qualité de l'eau, l'état du lac, des routes ou sentiers, un incendie, un accident, une indisponibilité des secours, une décision administrative, un événement de sécurité publique ou toute situation compromettant le déroulement normal et sûr de l'épreuve.

Les participants sont informés par tout moyen adapté à l'urgence : courriel, SMS, site internet, réseaux officiels, affichage, briefing, sonorisation, arbitres, bénévoles ou signaleurs. Les conséquences financières sont régies par l'article 18.

## Article 8 - Contrôle médical, secours et aptitude à poursuivre

Sur toutes les distances, le médecin de l'épreuve, les secouristes ou toute personne habilitée peuvent examiner un participant et lui imposer un arrêt, une évacuation ou une prise en charge lorsqu'ils estiment que la poursuite présente un risque pour lui-même ou pour autrui. Cette décision est immédiatement exécutoire et n'est pas susceptible de recours sportif.

Le participant doit signaler spontanément tout malaise, douleur thoracique, trouble neurologique, difficulté respiratoire anormale, hypothermie, coup de chaleur, traumatisme important ou autre symptôme inquiétant.

Tout participant doit porter assistance, dans la mesure de ses capacités, à une personne en danger et prévenir immédiatement l'organisation ou les secours.

Les numéros d'urgence et de l'organisation sont indiqués dans le roadbook et/ou sur le dossard.

## Article 9 - Règles de natation

Le bonnet fourni par l'Organisateur doit être porté pendant toute la natation. Le numéro ou moyen d'identification ne doit pas être masqué ou modifié.

Le port de la combinaison isothermique, son interdiction éventuelle et toute adaptation de la distance sont déterminés selon la température de l'eau, les conditions réelles, les règles techniques applicables et les décisions de la direction de course.

Il est interdit de couper le parcours, de s'accrocher à une embarcation pour progresser, de recevoir une aide propulsive ou d'adopter un comportement agressif ou dangereux. Un participant peut se tenir momentanément à un moyen de sécurité sans progression, sous réserve des instructions des sauveteurs.

Tout participant en difficulté doit se signaler clairement et suivre immédiatement les consignes d'évacuation.

## Article 10 - Règles cyclistes et circulation routière

Sauf indication expresse contraire d'un agent habilité ou d'un signaleur, les routes restent ouvertes à la circulation et le participant ne bénéficie d'aucune priorité particulière. Le Code de la route s'applique intégralement. Le participant circule à droite, respecte les intersections, lignes continues, limitations, autres usagers et consignes locales.

Le casque homologué doit être porté et la jugulaire attachée dès la prise du vélo et jusqu'à sa dépose. Le vélo doit être en bon état, équipé de deux systèmes de freinage efficaces et de bouchons de guidon. L'Organisateur peut refuser un matériel manifestement dangereux ou non conforme.

Le drafting est interdit. La zone de drafting est fixée à 12 mètres, roue avant à roue avant, sous réserve d'une règle technique impérative plus contraignante applicable le jour de l'épreuve. Le dépassement doit être engagé et achevé sans gêne ni danger.

Les écouteurs, casques audio et dispositifs réduisant l'audition de l'environnement sont interdits pendant la partie cycliste.

L'usage du téléphone en roulant est interdit lorsqu'il implique une manipulation ou détourne l'attention du participant.

Toute conduite dangereuse, circulation à gauche injustifiée, refus de priorité ou franchissement volontaire d'une zone interdite peut entraîner une disqualification immédiate.

## Article 11 - Transition et course à pied

Les déplacements dans le parc à vélo s'effectuent à pied. La montée sur le vélo n'est autorisée qu'après la ligne de montée ; la descente doit être effectuée avant la ligne de descente. Le casque reste attaché tant que le vélo n'est pas reposé à son emplacement.

Le matériel doit être rangé exclusivement dans l'emplacement, la caisse ou le sac prévu. Il ne doit ni gêner les autres participants ni obstruer les circulations.

En course à pied, le participant suit strictement le balisage et les consignes. Les raccourcis, sorties volontaires du parcours, vélos accompagnateurs et véhicules suiveurs sont interdits. L'accompagnement à pied par une personne extérieure n'est autorisé qu'à partir de la tombée de la nuit, dans les conditions prévues à l'article 13.

En course à pied, seuls les dispositifs à conduction osseuse sont tolérés. Ils doivent être utilisés de manière à permettre au participant d'entendre les consignes de l'organisation, les véhicules, les autres usagers et son environnement. Tout autre écouteur ou casque audio est interdit.

## Article 12 - Matériel obligatoire, contrôles et packs météorologiques

Le matériel obligatoire propre à chaque distance figure dans l'annexe sportive 2027. Il doit être réellement porté ou transporté pendant les portions indiquées et rester en état de fonctionnement.

L'Organisateur peut contrôler le matériel lors du retrait, à l'entrée du parc, au départ, sur le parcours ou à l'arrivée. L'absence, la non-conformité ou l'abandon volontaire d'un équipement obligatoire peut entraîner un refus de départ, une obligation de mise en conformité, une pénalité ou une disqualification.

### Pack canicule

En cas de fortes chaleurs ou de risque de canicule, l'Organisateur peut activer un pack canicule imposant notamment le port d'une casquette ou d'un couvre-chef et une augmentation de la capacité minimale obligatoire de transport de boisson. La capacité exacte et les éventuelles mesures complémentaires sont communiquées lors de l'activation du pack.

### Pack conditions très humides / froides

En cas de fortes précipitations, de froid, de vent ou de conditions météorologiques dégradées, l'Organisateur peut activer un pack imposant notamment une veste imperméable répondant aux caractéristiques communiquées, une couche chaude supplémentaire ou tout autre équipement adapté.

Les packs peuvent être activés jusqu'à la veille de l'épreuve. Leur activation et leur contenu précis sont communiqués par les canaux officiels de l'organisation. Une mesure supplémentaire peut néanmoins être imposée le jour même si une évolution imprévisible des conditions crée un risque immédiat pour la sécurité, conformément à l'article 7.

## Article 13 - Ravitaillements, autonomie et assistance extérieure

Les ravitaillements officiels proposent des boissons et aliments en quantité raisonnablement prévue. Leur composition peut varier selon les approvisionnements, la météo et les contraintes logistiques. Aucune marque, recette ou disponibilité permanente d'un produit déterminé n'est garantie.

Le participant doit connaître ses besoins, allergies et intolérances, vérifier les informations disponibles et conserver une autonomie suffisante entre deux postes. L'Organisateur ne peut garantir l'absence totale de traces d'allergènes.

Sur les postes de ravitaillement officiels, un participant peut être assisté par une seule personne de son entourage, uniquement dans la zone définie par l'Organisateur et sans gêner les autres participants, les bénévoles ou le fonctionnement du poste. En dehors de ces zones, toute aide extérieure est interdite, sauf assistance médicale, aide d'urgence ou dispositif expressément prévu par l'Organisateur. Les véhicules suiveurs et les accompagnateurs à vélo sont interdits pendant toute l'épreuve. Sur la partie course à pied, l'accompagnement à pied d'un participant par une personne extérieure est autorisé uniquement à partir de la tombée de la nuit ; avant ce moment, il est interdit.

Une aide strictement nécessaire pour prévenir un danger immédiat peut être reçue sans que cette aide ne doive procurer un avantage sportif. La direction de course apprécie les éventuelles conséquences sportives.

## Article 14 - Barrières horaires, mise hors course et abandon

Les barrières horaires de chaque format figurent dans l'annexe sportive 2027. Leur absence sur une distance ne fait pas obstacle au pouvoir du médecin, des secours ou de la direction de course d'arrêter un participant pour des motifs de sécurité ou d'aptitude à poursuivre.

Les barrières peuvent être ajustées pour la sécurité conformément à l'article 7.

Un participant hors délai, arrêté médicalement, disqualifié ou dont la poursuite est jugée dangereuse doit remettre sa puce ou son moyen de chronométrage si cela lui est demandé et suivre les instructions de retour. Il ne peut poursuivre sur le parcours balisé en se présentant comme concurrent.

En cas d'abandon volontaire, le participant doit impérativement prévenir le poste d'organisation le plus proche ou appeler le numéro prévu, communiquer son identité et sa position, puis restituer la puce selon les instructions. Quitter l'épreuve sans signalement peut déclencher inutilement des recherches et justifier une exclusion d'éditions futures.

Le transport des abandons est organisé dans la limite des moyens disponibles et des impératifs de secours. Sauf urgence médicale, un délai d'attente peut être nécessaire.

## Article 15 - Chronométrage, restitution de la puce, classement et réclamations sportives

Le port et l'utilisation correcte de la puce ou du dispositif de chronométrage sont obligatoires. L'absence d'un pointage, une puce perdue ou un passage non conforme peut entraîner une vérification, un classement incomplet ou une disqualification.

La puce confiée au participant demeure sous sa responsabilité. Elle doit être restituée à l'arrivée ou, en cas d'abandon, de disqualification, de non-départ après remise de la puce ou de toute autre situation empêchant l'arrivée normale, auprès du chronométreur ou d'un membre habilité de l'organisation.

Toute puce non restituée sera facturée 65 euros au participant. Cette somme lui sera réclamée par FREE PACE SAS ou par le prestataire de chronométrage mandaté.

Les résultats affichés ou publiés immédiatement après la course sont provisoires. L'Organisateur peut rectifier une erreur matérielle, intégrer une pénalité, reconstituer un passage à partir d'éléments fiables ou modifier un classement après contrôle.

Toute réclamation sportive doit être formulée précisément auprès de la direction de course dans les 30 minutes suivant l'affichage ou la publication des résultats provisoires ou, pour un fait connu plus tôt, dès que possible. Une réclamation tardive peut être écartée si elle empêche une vérification utile.

La décision sportive est prise par le jury ou la direction de course selon le dispositif retenu. Elle est distincte d'une réclamation contractuelle au sens de l'article 21.

## Article 16 - Sanctions, comportement et lutte antidopage

Les sanctions possibles comprennent l'avertissement, la mise en conformité, le stop-and-go, la pénalité en temps, la disqualification, le retrait du classement et, pour les faits graves, l'exclusion d'une ou plusieurs éditions futures. La sanction tient compte de la nature du fait, du danger créé, de l'avantage obtenu, de la récidive et des règles applicables.

Le barème des cartons est précisé dans l'annexe sportive. Sauf règle impérative différente : carton jaune = mise en conformité ou stop-and-go ; carton bleu = pénalité de temps ; troisième carton bleu = disqualification ; carton rouge = disqualification immédiate.

Sont notamment susceptibles de disqualification immédiate : tricherie, raccourci volontaire, substitution de personne, assistance interdite, conduite dangereuse, jet volontaire de déchets hors zone, violence, menace, insulte grave, comportement discriminatoire ou harcelant, refus d'une consigne de sécurité, mise en danger d'autrui et poursuite après mise hors course.

Tout participant est soumis aux règles antidopage applicables et doit se présenter à un contrôle lorsqu'il en est requis.

## Article 17 - Environnement, respect des sites et des personnes

Les déchets ne peuvent être abandonnés que dans les zones de collecte signalées. Tout jet volontaire dans la nature ou sur la chaussée hors zone autorisée entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Le participant respecte les espaces naturels, propriétés, riverains, autres usagers, bénévoles, arbitres, personnels médicaux, forces de l'ordre, prestataires et autres concurrents. Il s'interdit toute dégradation, nuisance volontaire, comportement agressif ou propos humiliant.

L'Organisateur peut transmettre aux autorités compétentes les éléments relatifs à un comportement susceptible de constituer une infraction.

## **Article 18 - Annulation par le participant, options de remboursement, modification et annulation de l'épreuve**

### **18.1 - Principe général en cas de renoncement du participant**

L'inscription à une activité de loisirs fournie à une date déterminée ne bénéficie pas du délai de rétractation de quatorze jours lorsque l'exception légale applicable aux activités de loisirs à date déterminée est remplie.

L'inscription est personnelle. Aucun transfert, changement de nom ou report sur une autre personne n'est autorisé.

Les options de remboursement décrites ci-dessous sont des conditions contractuelles facultatives proposées par FREE PACE SAS. Elles ne constituent pas un contrat d'assurance.

Sauf mention contraire, les remboursements portent sur le prix de l'inscription effectivement payé et, lorsque le participant les a achetés, sur les repas supplémentaires et t-shirts supplémentaires éligibles. Les frais de plateforme et le prix payé pour l'option de remboursement elle-même ne sont jamais remboursés.

### **18.2 - Sans option de remboursement**

En l'absence de souscription d'une option de remboursement, le participant peut demander l'annulation de son inscription jusqu'à 21 jours avant la date de son épreuve. Il bénéficie alors du remboursement de 25 % du prix de l'inscription effectivement payé. Les options annexes ne sont remboursées que si la plateforme ou l'Organisateur les indique comme remboursables dans ce régime.

À moins de 21 jours de l'épreuve, aucun remboursement n'est effectué en l'absence d'option de remboursement.

### **18.3 - Option « 100 % remboursée Simple »**

Cette option facultative est proposée au prix correspondant à 10 % du montant de l'inscription.

Elle permet d'obtenir le remboursement de 100 % des sommes éligibles jusqu'à J-15 inclus, sous réserve de fournir l'un des justificatifs suivants :

- un certificat médical attestant d'une impossibilité ou contre-indication à participer à l'épreuve ;
- un justificatif du décès du conjoint, d'un ascendant, d'un descendant, d'un frère ou d'une sœur ;
- un justificatif d'une perte involontaire d'emploi intervenue après l'inscription, notamment notification de licenciement, document de rupture à l'initiative de l'employeur ou attestation France Travail permettant d'établir cette perte d'emploi.

De J-14 à J-3 inclus, le remboursement est limité à 50 % des sommes éligibles. La demande reste soumise à la présentation de l'un des justificatifs ci-dessus.

À partir de J-2, aucun remboursement n'est possible au titre de cette option.

### **18.4 - Option « 100 % remboursée Max »**

Cette option facultative est proposée au prix correspondant à 20 % du montant de l'inscription.

Elle permet d'obtenir le remboursement de 100 % des sommes éligibles jusqu'à J-3 inclus, sans avoir à fournir de justificatif.

À partir de J-2, aucun remboursement n'est possible au titre de cette option.

### **18.5 - Modalités des demandes et délai de remboursement**

Toute demande d'annulation ou de remboursement doit être adressée selon la procédure indiquée sur la plateforme d'inscription ou, à défaut, à [contact@altriman.com](mailto:contact@altriman.com). La date de réception de la demande complète fait foi pour l'application des délais ci-dessus.

Lorsque le remboursement est dû, il intervient dans un délai maximal de 30 jours après validation de la demande et, le cas échéant, des justificatifs.

### **18.6 - Modification, interruption ou adaptation de l'épreuve**

En cas de conditions météorologiques défavorables, canicule, orage, vent violent, brouillard, mauvaise qualité de l'eau, risque d'incendie, dégradation ou indisponibilité des parcours, décision administrative, défaillance d'un dispositif de sécurité ou de secours, force majeure ou toute autre circonstance compromettant la sécurité ou indépendante de la volonté de l'Organisateur, celui-ci peut adapter à tout moment les modalités de l'épreuve.

- modifier les horaires, parcours, distances ou barrières horaires ;
- déplacer un départ, une arrivée ou une zone de transition ;
- retarder, avancer, suspendre ou neutraliser temporairement l'épreuve ;
- supprimer une partie du parcours ou l'une des disciplines ;
- remplacer le triathlon par un duathlon, une course à pied, une épreuve cycliste, une épreuve de natation ou toute autre formule sportive adaptée ;

- organiser des départs différés ou par vagues ;
- interrompre définitivement l'épreuve après son départ ;
- arrêter tout ou partie des participants.

Ces adaptations peuvent être décidées jusqu'au dernier moment et, si nécessaire, pendant le déroulement de l'épreuve. Elles peuvent être différentes selon les formats ou l'avancement des participants.

Dès lors qu'une formule sportive, même réduite, modifiée ou composée d'une seule discipline, est effectivement proposée, l'épreuve est considérée comme maintenue. Cette adaptation ne donne lieu à aucun remboursement, avoir, report ou indemnisation.

### **18.7 - Impossibilité totale d'organiser une formule sportive**

Lorsque aucune formule sportive ne peut raisonnablement être maintenue en raison d'une décision d'une autorité publique, d'un événement de force majeure, de conditions météorologiques ou environnementales, d'un risque pour la sécurité des personnes ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'Organisateur, l'épreuve peut être annulée.

Compte tenu des dépenses importantes engagées plusieurs semaines ou plusieurs mois avant l'événement, aucun remboursement monétaire automatique des frais d'inscription n'est prévu dans cette situation, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Selon les circonstances et les sommes effectivement disponibles après prise en compte des dépenses engagées, l'Organisateur peut décider de proposer une ou plusieurs mesures :

- remise des cadeaux, équipements ou dotations déjà acquis ;
- organisation d'une activité ou formule sportive de remplacement ;
- avoir partiel sur une future édition ;
- réduction sur une future inscription ;
- autre avantage, compensation ou solution déterminé par l'Organisateur.

Ces mesures éventuelles ne sont pas automatiques, ne sont pas cumulatives et ne constituent pas un droit acquis.

L'annulation, la modification ou l'interruption de l'épreuve ne donne pas lieu à la prise en charge des frais personnels engagés par le participant, notamment transport, hébergement, restauration, équipement, préparation, congés ou perte de revenus, sous réserve des dispositions légales impératives.

## **Article 19 - Parc à vélo, sacs et effets personnels**

L'accès au parc à vélo est réservé aux participants et personnes accréditées pendant les horaires indiqués. Le retrait du vélo et des sacs peut être subordonné à la présentation du dossard ou d'un justificatif d'identité.

La surveillance n'est assurée que pendant les plages publiées. Passé l'heure de fermeture, le matériel restant peut être déplacé vers une zone de stockage selon les moyens disponibles.

Il est déconseillé de déposer argent, documents importants, bijoux, appareils de valeur ou objets fragiles. L'Organisateur n'est pas dépositaire des objets laissés hors des zones prévues ou après fermeture. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et dans les limites autorisées par la loi.

Les objets trouvés sont conservés pendant un mois après l'épreuve, puis peuvent être donnés, recyclés ou détruits selon leur nature.

## **Article 20 - Photographies, vidéos, résultats et données personnelles**

Le participant est informé que l'épreuve se déroule en public et fait l'objet de prises de vues. Les images de groupe, d'ambiance, de départ, de parcours et d'arrivée peuvent être utilisées pour l'information, le compte rendu et l'illustration de l'événement, dans le respect des droits applicables et de la dignité des personnes.

Toute utilisation individualisée d'une image à des fins qui exigeraient juridiquement une autorisation spécifique est traitée conformément aux règles applicables. Toute demande raisonnable relative à une image clairement individualisée peut être adressée à [contact@altriman.com](mailto:contact@altriman.com) en précisant le support et l'image concernés.

Les données personnelles sont traitées par FREE PACE SAS et, dans la mesure nécessaire à la co-organisation, par l'ADCC, afin de gérer les inscriptions, paiements, remboursements, sécurité, chronométrage, résultats, communications indispensables, assurances, secours, réclamations et obligations légales.

Les données issues du FIS ou susceptibles de révéler des informations de santé font l'objet d'un accès limité et d'une conservation réduite au strict nécessaire. Dans toute la mesure techniquement possible, l'Organisateur privilégie la conservation du seul statut de validation plutôt que du détail des réponses.

La politique de confidentialité complète est accessible depuis le site [altriman.com](http://altriman.com). Les demandes relatives aux données personnelles et l'exercice des droits applicables peuvent être adressés à [contact@altriman.com](mailto:contact@altriman.com).

## **Article 21 - Réclamations contractuelles, médiation et droit applicable**

Toute réclamation non sportive doit d'abord être adressée par écrit à FREE PACE SAS - Organisation Altriman, 5 rue des Sorbiers, 66120 Les Angles, ou par courriel à [contact@altriman.com](mailto:contact@altriman.com), en précisant l'identité du participant, l'épreuve concernée, les faits et la demande.

FREE PACE SAS est en cours de désignation du médiateur de la consommation compétent. Dès finalisation de la convention, le nom du médiateur, ses coordonnées et l'adresse de son site internet seront publiés de manière visible sur altriman.com et intégrés à la version en vigueur du présent règlement. Toute demande d'information relative à la médiation peut être adressée à [contact@altriman.com](mailto:contact@altriman.com).

Le recours à la médiation intervient après une réclamation écrite préalable auprès de FREE PACE SAS restée sans solution amiable, dans les conditions prévues par les textes applicables.

Le présent contrat est soumis au droit français. En l'absence de solution amiable, les juridictions compétentes sont déterminées selon les règles légales applicables, notamment celles protégeant le consommateur.

## **Article 22 - Acceptation, modification et conservation des versions**

Le participant accepte le présent règlement au moyen du dispositif prévu lors de l'inscription. Il peut le télécharger et le conserver. L'Organisateur archive les versions publiées et, dans la mesure permise par les outils utilisés, la version acceptée lors de l'inscription.

Les modifications rendues nécessaires par la sécurité, la réglementation, une décision administrative ou l'organisation pratique de l'épreuve peuvent s'appliquer à l'édition en cours lorsqu'elles sont proportionnées et portées à la connaissance des participants.

Les corrections purement administratives, coordonnées, références d'assurance, identité du médiateur ou précisions n'altérant pas substantiellement les droits et obligations des inscrits peuvent être intégrées dans une version ultérieure publiée.

Les modifications affectant le prix, le régime des remboursements, les droits essentiels du participant ou d'autres éléments essentiels du contrat ne sont applicables aux inscriptions déjà conclues que dans les conditions autorisées par la loi et, lorsque cela est requis, avec le consentement du participant.

La nullité ou l'inopposabilité d'une clause n'affecte pas les autres dispositions. Le fait pour l'Organisateur de ne pas appliquer ponctuellement une clause ne vaut pas renonciation à l'appliquer ultérieurement.

# ANNEXE SPORTIVE ALTRIMAN 2027

Version intégrée au règlement 2027.1 - 21 septembre 2026

## 1. Dates, distances, quotas, tarifs et pénalités

| Format      | Départ                            | Distances annoncées          | Quota | Tarif | Barrières horaires                                                                                                                               | Carton bleu |
|-------------|-----------------------------------|------------------------------|-------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Full (XXL)  | Samedi 10 juillet 2027 - 5 h 30   | 3,8 km / 193 km / env. 42 km | 300   | 320 € | Natation 7 h 30 ; vélo au parc 19 h ; CAP km 23 à 22 h 30 ; km 32,5 à 00 h 15 ; fin chrono 1 h 30. Parcours CAP encore susceptible d'ajustement. | 6 min       |
| Half (L)    | Samedi 10 juillet 2027 - 8 h 30   | 1,9 km / 102 km / 21 km      | 700   | 150 € | Aucune barrière horaire sportive publiée. Les pouvoirs médicaux et de sécurité restent applicables.                                              | 6 min       |
| Olympic (M) | Dimanche 11 juillet 2027 - 8 h 00 | 1,5 km / 45,9 km / 10 km     | 700   | 75 €  | CAP km 1,75 à 12 h 15                                                                                                                            | 3 min       |
| Sprint (S)  | Dimanche 11 juillet 2027 - 9 h 00 | 0,75 km / 20,7 km / 5,28 km  | 300   | 45 €  | Aucune barrière horaire sportive publiée. Les pouvoirs médicaux et de sécurité restent applicables.                                              | 3 min       |

## 2. Horaires pratiques

Full - vendredi 9 juillet 2027 : retrait des dossards de 14 h à 18 h ; dépôt des vélos de 17 h à 19 h ; briefing à 18 h 15.

Half - vendredi 9 juillet 2027 : retrait des dossards de 14 h à 18 h ; dépôt du vélo possible de 17 h à 19 h. Samedi 10 juillet : dépôt du vélo également possible de 7 h 30 à 8 h 15 ; briefing à 8 h 20 ; départ à 8 h 30.

Olympic - samedi 10 juillet 2027 : retrait des dossards de 14 h à 18 h. Dimanche 11 juillet : dépôt des vélos de 6 h 30 à 7 h 45 ; briefing à 7 h 50 ; départ à 8 h 00.

Sprint - samedi 10 juillet 2027 : retrait des dossards de 14 h à 18 h. Dimanche 11 juillet : dépôt des vélos de 6 h 30 à 7 h 45 ou de 8 h 05 à 8 h 15 ; briefing à 8 h 50 ; départ à 9 h 00.

## 3. Matériel obligatoire 2027

| Format  | Matériel de base à prévoir                                                                                                                                                                     |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Full    | Gobelet réutilisable ; flasque ou bidon d'au moins 350 ml ; bonnet fourni ; veste ; téléphone chargé ; lampe frontale dès la tombée de la nuit.                                                |
| Half    | Gobelet réutilisable ; flasque ou bidon d'au moins 350 ml ; bonnet fourni ; veste ; téléphone chargé.                                                                                          |
| Olympic | Gobelet réutilisable ; flasque ou bidon d'au moins 350 ml ; bonnet fourni ; veste ; téléphone chargé.                                                                                          |
| Sprint  | Gobelet réutilisable ; bonnet fourni ; veste ; téléphone chargé. Une capacité de boisson d'environ 350 ml est fortement conseillée mais n'est pas obligatoire hors activation d'un pack météo. |

Le pack canicule ou le pack conditions très humides / froides peut être activé jusqu'à la veille conformément à l'article 12. L'équipement supplémentaire devient alors obligatoire dans les conditions annoncées.

## 4. Options de remboursement - rappel tarifaire

Option « 100 % remboursée Simple » : supplément égal à 10 % du prix d'inscription.

Option « 100 % remboursée Max » : supplément égal à 20 % du prix d'inscription.

Les conditions détaillées, délais, justificatifs et exclusions sont fixés par l'article 18 du règlement général. Les frais de plateforme et le prix de l'option elle-même ne sont pas remboursables.

## **5. Informations susceptibles de mise à jour**

Le parcours définitif du Full, notamment la partie course à pied et les points kilométriques exacts associés aux barrières horaires, peut encore faire l'objet d'ajustements avant l'épreuve. Toute mise à jour sera publiée sur les supports officiels conformément aux articles 7 et 22.

Les horaires pratiques peuvent faire l'objet d'un ajustement mineur pour des raisons opérationnelles ou de sécurité ; toute modification sera publiée sur les supports officiels conformément à l'article 22.

**FIN DU RÈGLEMENT - VERSION 2027.1**